

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT
DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS
PREVISIBLES (P.E.R.) DANS LA
COMMUNE DE
MERENS-les-VALS

Le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Ariège,

VU la Loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 84.328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des P.E.R. ;

VU la délibération en date du 27 Juin 1986 du Conseil Municipal de MERENS-les-VALS ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementaire du fait de leur exposition aux risques d'avalanches, de mouvements du sol, d'inondation et de séismes ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'établissement du P.E.R. est prescrit dans la Commune de MERENS-les-VALS.

ARTICLE 2 -

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1
annexé au présent arrêté. 25000

ARTICLE 3 -

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'ARIEGE (Service Restauration des Terrains en Montagne) est chargée de l'instruction et de l'élaboration du P.E.R.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de MERENS-les-VALS,
- à Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, et de l'Équipement,
- à Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du Public :

- en Mairie de MERENS-les-VALS,
- dans les bureaux du Commissaire de la République de FOIX.

ARTICLE 6 -

Le Secrétaire Général de l'Ariège, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à FOIX, le 11 Juillet 1986

P/LE PREFET,
Commissaire de la République
du Département de l'Ariège,

Signé : Roland MEYER

Pour Ampliation,
Directeur de Cabinet par
Intérim,

F. Pouligo

ie-Florence POULIGO

